Renforcement du niveau de formation, amélioration des pratiques, régulation de la démographie professionnelle... le décret et l'arrêté publiés aujourd'hui par les ministères de la Santé , de l'Enseignement supérieur et de l'Educ a tion nationale , et dont l'UFOF a été la cheville ouvrière, représente nt un progrès décisif pour les ostéopathes et pour leur s patients.

De la formation à l'encadrement de la pratique, le nouveau décret et arrêté couvrent les principaux champs
relatifs à la professionnalisation des ostéopathes et à l'exercice de leur métier.
Parmi les principales dispositions, citons notamment
:

- le renforcement de la première intention,

- un allongement du cursus de formation à 5 ans post bac (soit 4 860 h de formation),

- 1 500 h de pratique clinique,

- des critères d'agréments des écoles nettement majorés,

- un niveau des enseignants tiré vers le haut (5 ans d'expérience professionnelle requis)

- une limitation de la démographie professionnelle.

Concrètement, l'application du décret et de l'arrêté feront de l'ostéopathie une profession de haut niveau et de première intention, désormais dotée de référentiels métiers, compétences et formation, et de textes opposables.

Pour l'UFOF, artisan et cheville ouvrière du texte, ceux-ci marquent l'aboutissement d'un long processus de 7 ans de travail de conviction
et de
18 mois de
négociations.
L'Union fédérale des ostéopathes de France
s'est particulièrement impliquée pour renforcer les critères d'agrément ainsi que les processus de sélection de
s élèves comme des enseignants, manifestant
sa volonté d'inscrire toute la profession dans une dynamique d'amélioration du niveau de qualité et d'exigence.

Très écoutée des décideurs politiques et administratifs, l'UFOF s'est aussi attachée à faciliter les liens entre les ministères, afin de faciliter la mise en œuvre du projet.
Avec la signature de ce décret
et de cet arrêté
, elle confirme sa légitimité à défendre
la profession tout entière - étudiants et praticiens - auprès des pouvoirs publics, et sa position

d'acteur de référence.

L'Union Fédérale des Ostéopathes de France

Créée en 1987, l'Union Fédérale des Ostéopathes de France font partie des quatre associations officiellement reconnues représentatives par le ministère de la Santé en août 2014 . Elle est la principale organisation socioprofessionnelle française d'ostéopathes avec près de 12 00 adhérents . Association très engagée dans les problématiques liées à la redéfinition de la profession d'ostéopathe, c'est elle qui a permis de nombreuses avancées :

exonération de la TVA pour les ostéopathes,
augmentation des heures de formation (3 520h) dans la loi HPST de 2009
...